

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 13 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2022

PRESENTS : M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 18/05/2022

ABSENTS : Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. SAUVAGNAC Bernard (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

5. Signature d'un contrat de location pour des barnums.

Dans le cadre des locations de salles (espace culturel du Crouzy et salle polyvalente), les usagers sollicitent régulièrement la mise en place de barnums.

Après réflexion, il n'est matériellement pas possible de louer les barnums de la commune aux usagers puisque d'une part ils sont très régulièrement utilisés par la commune pour l'organisation de différentes manifestations (marchés festifs, inauguration, fête des escargots...) et d'autre part le montage et le démontage des barnums mobiliseraient trop fréquemment les services techniques.

A ce titre, la solution la plus adaptée consiste pour la commune, à louer directement ces barnums qui seront ensuite refacturés dans le cadre de la convention de location aux usagers.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, deux devis ont été remis par les entreprises suivantes :

- LMG location,
- Limousin réception.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de la société LMG location.

Afin d'éviter des demandes de devis fréquentes, d'être plus réactif et d'optimiser l'organisation administrative, un contrat sera signé avec cette entreprise permettant ainsi à la commune de simplement lancer des bons de commande en fonction des besoins des usagers et en fonction du bordereau des prix établi par LMG location pour différents types de prestations : location journalière chapiteau double pente de 100 m², 150 m² ou 200 m² avec ou sans éclairage, location pagode de 3 x 3, 4 x 4 ou 5 x 5 avec ou sans éclairage et forfait livraison, montage et démontage.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise LMG location ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

